

Webinaire 7 décembre 2023

Informations utiles

Situations exceptionnelles

1. Introduction aux situations exceptionnelles

Prévoir des mesures lors de situations exceptionnelles impactant la mobilité est l'une des mesures obligatoires du Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE).

Afin de pouvoir faire face à tout type de situations exceptionnelles impactant la mobilité de vos équipes, votre entreprise doit prévoir un plan d'actions, décliné en une série de mesures spécifiques et opérationnelles. Son objectif : offrir des alternatives lors de la limitation de l'accès à votre entreprise en voiture ou de la réduction de l'offre de transports en commun.

Votre entreprise peut se trouver dans une situation exceptionnelle en cas de :



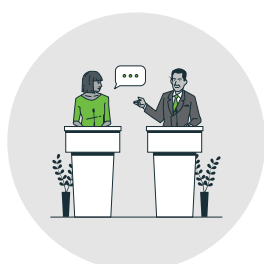
Pics de pollution



Conditions
météorologiques extrêmes
(tempêtes de neige, vents
violents)



Grèves des transports
en commun



Fermeture d'une partie de
l'infrastructure bruxelloise à
l'occasion de certains
événements ou de sommets
politique



Limitations des déplacements
ou confinement pour des
raisons de crise sanitaire ou de
risque d'attentats, etc.

Vous devrez prévoir les communications à mettre en place pour informer des mesures prises, avant et après la situation exceptionnelle.

En cas de pic de pollution, il est attendu de l'entreprise, la mise en place de mesures ainsi qu'une communication vers son personnel. En cas de pic d'ozone, aucune mesure n'est nécessaire mais une communication est cependant envisageable, sans être obligatoire afin d'avertir les travailleurs d'éviter de faire des efforts physiques importants.

2. Questions des participants

1) Est-ce qu'une distinction est faite entre pic de pollution et pic d'ozone pour les alertes ?

Les **pics de pollution** surviennent plutôt en période hivernale suite à l'accumulation des polluants provenant principalement du trafic automobile et du chauffage des bâtiments. Les mesures en lien avec la mobilité sont donc pertinentes.

En ce qui concerne les **pics d'ozone**, ils surviennent essentiellement en été. L'ozone nous protège des rayons du soleil dans la stratosphère (en altitude), mais c'est un gaz qui devient toxique quand il est fortement concentré. Ce polluant «secondaire» se forme principalement à partir des gaz d'échappement des véhicules (oxydes d'azote ou NOx) et des composés. Etant donné la nature secondaire de l'ozone, il est généralement trop tard pour agir une fois que le pic d'ozone se déclare. Les mesures d'urgence comme la limitation de la circulation en ville n'ont que peu d'effets sur les concentrations d'ozone.

<https://qualitedelair.brussels/content/pics-dozone>

2) En général, pour le personnel pouvant prétendre à la dérogation en cas de seuil 2, qui détermine ce qui prouve cette dérogation ? Badge ? Attestation de l'employeur ? Sous quelle forme ?

En cas de Pic de pollution (Seuil d'intervention 2), certaines catégories de véhicules ne sont pas concernées par l'interdiction de circuler.

Il n'y a plus de dérogation papier à demander auprès de la commune de l'employé. Le contrôle est effectué par la police sur base de la liste établie dans l'arrêté et reprise sur la page ci-dessous. L'automobiliste devra apporter la preuve qu'il répond au profil indiqué sur cette liste en fournissant tout document valide à l'agent de police.

Nous conseillons cependant à l'entreprise de fournir à ses travailleurs un document attestant que ce dernier possède bien un véhicule faisant partie d'une catégorie qui y déroge afin de faciliter l'éventuel contrôle de police.

Les catégories de véhicules pouvant déroger sont reprises sur cette page :

<https://qualitedelair.brussels/content/les-vehicules-pouvant-deroger>

3) Quid d'une alerte déclenchée pendant les week-ends et jours fériés ? Sommes-nous tenus de communiquer immédiatement comme nous le ferions en semaine ?

Non, souvent l'alerte est passée après le week-end. Il faut cependant rester attentif si l'alerte se prolonge. Alors, dans ce cas, il faut être prêt à pouvoir communiquer rapidement.

4) Comment peut-on facilement suivre les seuils de pollution atmosphérique ?

Deux moyens sont disponibles pour se tenir au courant de la qualité de l'air à Bruxelles :

- Télécharger l'application **Brussels Air**. Cette application permet de mieux connaître l'exposition à la pollution de l'air extérieur et d'être averti en cas d'alerte de pollution ou d'activation du Plan fortes chaleurs et pic d'ozone. Elle permet également de suivre en permanence et en temps réel l'évolution des concentrations en polluants dans l'air ambiant. Il s'agit de mesures enregistrées par le réseau télémétrique de la Région bruxelloise, et rassemblées au niveau belge par la Cellule Interrégionale de l'Environnement (CELINE). Elle est disponible sous Android dans [Google Play](#) et sur Apple dans [l'App Store](#).
- S'inscrire à la **mailing list d'IRCELINE**. La cellule Interrégionale de l'Environnement (CELINE) envoie des bulletins d'information sur les pics d'ozone, de fortes chaleurs ou de smog. Vous pouvez vous inscrire à leur mailing list afin d'être alerté rapidement.

3. Evaluation du webinaire

Dans un souci d'amélioration continue, accepteriez-vous de répondre à cette courte enquête de satisfaction sur le webinaire que vous avez suivi ?

Scannez le QR-code ou cliquez sur le lien suivant : <https://s.pointerpro.com/webinaire7dec23>



Merci pour votre collaboration !



FR facilitateur.mobility.fleet@environnement.brussels

NL facilitator.mobility.fleet@leefmilieu.brussels

OU



T +32 (0)2 563 17 97